

EMARGENCE EXPERTS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 093 450 euros
Siège social : 141 avenue de Wagram - 75017 PARIS
672 008 729 RCS PARIS

EXTRAIT SU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025
--

[.....]

ORDRE DU JOUR

[.....]

- **Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[.....]

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de **la société BEWIZ AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de **la Société par actions simplifiée unipersonnelle SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION ET D'EXPERTISE**, Commissaire aux Comptes suppléante arrivant à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du cabinet **BEWIZ AUDIT** pour une durée de six (6) exercices sociaux, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 en son article 140 (V), la société n'est plus tenue de nommer un commissaire aux comptes suppléant. L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de la Société par actions simplifiée unipersonnelle SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION ET D'EXPERTISE »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.....]

Paraphe


SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la signature du présent procès-verbal au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un cogérants et le président de séance.

Un Cogérant
Frédéric GOUVET

Signed by:

4727D2F202B1433...

Le Président de séance
Pour EMARGENCE
Frédéric GOUVET

Signed by:

4727D2F202B1433...